



Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques **en plein air** dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version pour les cultes en plein air est en vigueur à partir du **dimanche 27 VI 2021** (Arrêté ministériel du 23 VI 2021, **MB 24 VI 2021**, sur base du Protocole du 7 V 2021 **comme modifié le 7 VI 2021**).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <http://cacpe.be/reprise/>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Organisation d'un culte en plein air

1. Coordination des cultes par les paroisses

Un responsable pour l'organisation technique doit être désigné, de même que de préférence un certain nombre de stewards. Ces personnes doivent être identifiables en tant que telles. Elles doivent avoir compris ce texte et doivent pouvoir l'appliquer.

2. Choix du terrain

Il faut que cela soit un terrain privé qui ne borde pas la voie publique. Par exemple :

- jardin intérieur ;
- cour de récréation d'une école ;
- terrain d'un mouvement de jeunesse ;
- parking (évidemment il y aura alors un portail d'entrée mais il ne jouxtera donc pas totalement la voie publique) ;
- ...

3. Règles de base

Les règles suivantes doivent toujours être appliquées :

- toujours une distance de 1,50 m par rapport à tout autre 'groupe' doit être respecté (**un 'groupe' est un ménage ou un groupe quelconque d'un maximum de huit personnes**) ;
- usage d'un masque couvrant la bouche et le nez pour les personnes dès l'âge de douze ans.





B. Nombre autorisé de personnes

Un maximum de **quatre cents** personnes peut être présent, sans compter le pasteur et les enfants jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

Si la possibilité existe que le surface ne suffira pas pour toutes les personnes intéressées, il faut travailler avec un système d'inscription/réservation.

Il est bien sûr permis d'organiser différents cultes les uns après les autres ou étalés sur plusieurs jours.

C. Limitation de l'accès

Il est demandé aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte. Il s'agit :

- des personnes présentant des symptômes (affections des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût...), même limités ;
- des personnes qui ont récemment été en contact avec des personnes souffrant du covid-19.

Si quelqu'un ne se tient pas à la règle, il faut lui demander de le faire ou de quitter le culte. Si cela est refusé, on peut faire appel à la police, mais nous ferons évidemment de notre mieux pour régler nos problèmes nous-mêmes.

D. Accès au terrain

Les paroissiens sont informés à l'avance (site web, liste d'envoi, médias sociaux) et lors de leur arrivée (éventuellement par écrit) sur les règles de base (voir *A3 Règles de base*).

L'utilisation de l'application "corona alert" est recommandée.

1. Début

Les paroissiens font la queue avec une distance d'1,5 m entre les personnes ne vivant pas sous le même toit.

Du gel hydroalcoolique doit être disponible en suffisance à l'entrée.

Les paroissiens vont s'asseoir en ordre d'arrivée dans la file.

2. Fin

Les paroissiens quittent calmement le terrain l'un après l'autre (bulle après bulle).



E. Règles pendant le culte

1. Se saluer

Aucun contact physique n'est permis. Cela vaut aussi pour le baiser de paix, l'imposition des mains et la bénédiction.

2. Déplacement sur le terrain

Après l'arrivée, tout le monde prend sa place le plus vite possible, qui n'est quittée que lors du départ.

3. Chant

Le chant d'assemblée est très important pour le culte protestant et évangélique. C'est permis, toujours avec le port du masque.

Les solistes et la chorale peuvent chanter sans masque, à condition de garder une interdistance de 3 mètres et une distance de 5 mètres vis-à-vis de personnes en face d'eux, ou de se tenir derrière un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut.

Les chants ou éléments de la liturgie :

- sont projetés sur un écran (à condition d'avoir un projecteur puissant) ;
- ou on place à l'avance des feuillets liturgiques sur les chaises ;
- ou on se sert de recueils de chants et de bibles de l'église, mais ceux/celles-ci doivent alors rester en quarantaine pendant 48 heures ;
- ou chacun apporte son propre recueil de chants et sa bible.

4. Présidence et prédication

Les orateurs (prédication et présidence) peuvent retirer leur masque, à condition de garder une distance de 3 mètres vis-à-vis de personnes à côté d'eux et une distance de 5 mètres vis-à-vis de personnes en face d'eux (ces distances peuvent être remplacées par un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut).

Chaque orateur a son propre micro, qui est désinfecté avant et après le culte.

Chaque orateur a son propre pupitre ou le pupitre est désinfecté lors de chaque changement.

5. Collecte

On ne passe pas de sac/panier de collecte. On peut prévoir une collecte à la sortie. Le virement est la variante considérée comme sûre (et II Cor. 9.7 vaut aussi dans ce cas-là).

6. Sainte Cène

Lorsque la décision est prise de célébrer la Sainte Cène, la plus grande prudence est de mise. Il n'est pas permis de boire dans la même coupe ou de passer le plateau avec le pain. Celui qui sert la Cène se désinfecte les mains avant et après avoir rompu le pain.



Celui-ci peut (évidemment avec un masque) présenter à chacun le plateau avec des morceaux de pain à chacun ; idem pour les petits gobelets.

Une autre possibilité est que les croyants se rendent à la table de la Cène en suivant un trajet déterminé et y prennent un morceau de pain et un petit gobelet.

7. Baptême

Lorsqu'il est décidé de procéder au Baptême, la plus grande prudence est recommandée.

Dans le cas du baptême par immersion, le contact physique ne peut être évité. Les risques peuvent être réduits par l'utilisation des masques, de gants et de bon sens, tant de la part du baptisé que de la part du ministre¹. Dans tous les cas, il est nécessaire de changer complètement l'eau entre chaque baptême, ce qui rend impossible en pratique d'avoir plus d'un baptême par culte.

8. Rencontre après le culte

On peut avoir une rencontre après le culte avec un maximum de cent personnes.

Si on veut offrir du café (grenadine...), c'est seulement permis si tout le monde reste assis à table dans un 'groupe', avec un maximum de cinquante personnes et en maintenant une distance de 1,50 m entre les tables (éventuellement à remplacer par un panneau de plexiglas de plus de 1,80 m de haut)². Le service semble plus sûr que le libre-service, mais cela dépend surtout du matériel disponible. Pour le service et dans la cuisine, le port du masque est aussi obligatoire.

9. Programme pour les enfants

S'il y a un programme pour les enfants en parallèle, celui-ci doit se dérouler sur un *autre* terrain, qui répond aux critères repris au point A2 *Choix du terrain*.

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

Les paroisses qui n'ont pas confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation du secteur de la jeunesse, peuvent organiser – en appliquant les règles du secteur de la jeunesse en Communauté flamande³, germanophone⁴, ou française⁵! – une activité avec une présence maximale de **cent** participants jusqu'à dix-huit ans, en présence d'(un) encadrant(s) majeur(s) (qui ne doi(ven)t pas être mis en compte).

¹ Les bonnes pratiques sont les bienvenues sur wm@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.

² Cette possibilité n'existe pas entre 1h et 5h de la nuit.

³ Voir <https://ambrassade.be/nl/jeugdwerk-regels>.

⁴ Voir <http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6901/>.

⁵ Voir <https://cjc.be/Circulaires-et-protocoles-du-secteur-de-la-jeunesse-et-de-l-enfance.html>.



Vu que l'activité se déroule dehors, ce maximum pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus peut être porté à vingt-cinq participants.

Les enfants de moins de douze ans ne doivent pas garder de distance.

Les enfants de moins de douze ans ne doivent pas porter le masque.

F. Aspects pratiques

1. Horaire

Les règles concernant un couvre-feu ont la priorité sur l'autorisation d'organiser un culte en plein air.

2. Notification

Par politesse, prévenez les voisins (rue, quartier...).

3. Organisation au préalable

Si la possibilité existe qu'il n'y aura pas de place pour toutes les personnes intéressées, il faut travailler avec un système d'inscription/réservation.

On peut déployer un abri/auvent (c.-à-d. : une tente sans parois latérales).

Placez vous-même les chaises avec 1,5 m de distance entre "groupes" ou indiquez clairement comment les chaises que les gens apporteraient eux-mêmes doivent être placées.

L'emploi d'un système de sonorisation n'est pas interdit mais prenez garde au maximum de 80 dB, car au-dessus de 80 dB on aura facilement la tendance parler ou chanter plus fort, ce qui serait favorable à la projection de postillons (pour ne pas parler de la protection auditive des membres de la communauté et les relations avec le quartier).

Le marquage au sol (ligne de marche) doit être indiqué (plus difficile que dans un bâtiment !).

Veillez aussi à ce que le travail préparatoire aussi se déroule dans des conditions sûres.

Si pendant une partie du culte, il y a un programme pour les enfants à part (voir aussi le point *E9 Programme pour les enfants*), les enfants doivent être assis à l'extérieur du groupe.

Le respect de ces règles et recommandations nous tient à cœur. En tant que culte reconnu nous avons en effet un devoir d'exemplarité.

Nous remercions d'avance chaque paroisse, chaque responsable et chaque paroissien pour le sérieux démontré et l'engagement pour le bien commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident